

35H01

Lac Charlery

Carte des titres miniers

Claim **A**=Actif, **S**=Suspendu, **K**=En renvoi, **Y**=Proposition de conversion désigné **D**=Terrain visé par une demande de désignation, **E**=Expiré **B**=Abandonné, **N**=Refus de renouveler, **Z**=Désistement, **R**=Révoqué P=En attente de renouvellement, U=Refusé

Claim

A=Actif, S=Suspendu, K=Renvoi, D=En demande, E=Expiré

jalonné

N=Refus de renouveler, Z=Désistement,

R=Révoqué, B=Abandonné, U=Refusé

Aire de titres en traitement Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désignable

 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEX)

Aire d'extraction Autorisation sans bail

Certificat d'autorisation

Contrainte majeure

Déclaration de conformité CM (concession minière) ou BM (bail minier)

BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

A) Argile
B) Sable de silice
C) Calcaire
D) Pierre dimensionnelle
E) Minerai de silice
C) Gravier
J) Indéterminé
J) Terre jaune
M) Moraine
N) Terre noire

Statut du site d'extraction C) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi Périmètre urbanisé

Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)

Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière Contrainte mineure

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujetti à des conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Pikogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nitassinan de Betsiamite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutashkuan

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

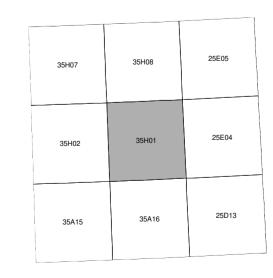
au centre de la carte en 1998 est de 31°34' ouest avec une variation annuelle décroissante de 12.5' Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

Déclinaison moyenne approximative

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

AVIS IMPORTANT Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Réalisée par la Direction générale de la gestion du milieu minier https://gestim.mines.gouv.qc.ca La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GESTIM https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/intro.asp Carte de titres miniers mise à jour le 2022-12-21

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec & &